

Règlement du Vide-greniers – Vide poussette du 05 mai 2013

Article 1 : organisateur, lieu

Le "vide greniers et vide poussette" est organisé par l'Association des Parents de l'Ecole Libre St Charles de Cavaillon. Il se déroulera **le dimanche 5 mai 2013, à l'hippodrome** de la ville de Cavaillon, de 7h00 à 17h00. Cette manifestation est destinée à faciliter les transactions entre vendeurs et acheteurs et à participer au financement d'activités scolaires des élèves de l'Etablissement La Salle St Charles.

Article 2 : exposants

Le vide-greniers- vide poussette est réservé aux particuliers non professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (article L.310-2 du Code du Commerce, modifié par Loi n°2008-776 du 4 août 2008 – art.54) deux fois par an au plus (article R321-9 du Code Pénal, modifié par Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – art.3).

Article 3 : Inscriptions

Les exposants doivent impérativement s'inscrire. Le dossier d'inscription complet comprend :

- Le contrat de participation au vide-greniers - vide poussette dûment complété, signé avec la mention "lu et approuvé";
- La photocopie de la pièce d'identité
- Le paiement correspondant à l'emplacement.

Les enfants de plus de 12 ans peuvent tenir un stand s'ils sont munis d'une autorisation parentale et d'une carte d'identité. Ils seront présentés aux organisateurs accompagnés de leurs parents avant le début de la manifestation. Durant toute la durée de la manifestation, ces enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Pour bénéficier d'un emplacement de 3 m x 4 m, la participation demandée est de 10 euro. Le nombre d'emplacements est limité à 4 par exposant.

Le dossier d'inscription est à envoyer à : **Apel St Charles—197, cours Carnot – 84300 Cavaillon.**

Pour les parents d'élèves de La Salle St Charles, une banette "Apel" est mise à leur disposition à l'accueil de l'Etablissement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 26 avril 2013, sous réserve d'emplacements encore disponibles.

Tous les documents sont obligatoires pour l'inscription. Les informations seront collationnées dans le registre des inscriptions tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

L'ordre d'attribution des emplacements sera établi par ordre chronologique de retour des dossiers d'inscription complets.

L'acceptation et la confirmation de l'inscription sera faite par l'organisateur, par retour de mail ou par courrier. Les chèques de paiement ne seront encaissés qu'après acceptation de votre dossier et qu'à partir du 26 avril 2013.

Les organisateurs se réservent le droit de retourner toute demande de réservation non-conforme ou toute demande reçue après la clôture de la location des emplacements.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. En cas de rejet de la réservation, le chèque de paiement sera retourné à son expéditeur.

L'emplacement est nominatif, il sera réservé à la personne inscrite.

Article 4 : installation, durée d'ouverture

Les exposants pourront accéder à leur emplacement à partir de 7h00.

Dès son arrivée, l'exposant se présentera aux organisateurs muni de la pièce d'identité ayant servi à son inscription. L'exposant pourra alors s'installer à l'endroit attribué. Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 8h30, et de ne pas remballer avant 17h00. Les lieux devront impérativement être libérés pour 18h00.

Article 5 : emplacement

Les tables et les chaises devront être portées par les exposants.

Des tables et des chaises seront mises à la disposition, vers la buvette, si vous désirez vous restaurer correctement.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Les exposants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de vide-greniers – vide poussette, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter leurs objets non vendus. Des bennes seront mises à disposition pour évacuer les débris, déchets, cartonnages, papiers et autres emballages.

Article 6 : responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent être couverts par leur assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou toutes autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. L'association-organisatrice est pour sa part couverte en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 7 : ventes

La marchandise devra être seule propriété de l'exposant. En cas de contrôle, la responsabilité de l'exposant sera engagée. Toutes ventes d'objets neufs sont interdites. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. La vente de produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables est interdite. Les organisateurs se réservent le droit de faire remballer les articles interdits.

Article 8 : service officiels

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de services de police, de gendarmerie, ou des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. L'exposant s'engage à présenter aux organisateurs et aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité qui aura servi à l'inscription s'il y a besoin.

Article 9 : annulation de la manifestation

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts, et sans que les exposants puissent exercer un recours, à quelques titres que ce soit, contre les organisateurs.

Article 10 : remboursement

Les organisateurs se réservent d'exclure tout exposant troublant l'ordre du vide- greniers – vide poussette ou ne respectant pas ce présent règlement. Aucune indemnisation d'aucune sorte ne pourra être réclamée en cas d'expulsion.

En cas de désistement ou d'impossibilité de présence signalée dans les huit jours précédents la manifestation, il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit. Les frais de réservation seront encaissés sans que l'exposant ne puisse exercer un recours, à quelque titre que ce soit contre l'association "Apel St Charles".

Article 11 : limitations

Aucun stand, de quelque type qu'il soit, ne peut s'installer en dehors du cadre de l'hippodrome ou en dehors des emplacements délimités.

La vente et la consommation d'alcool sur le lieu de la manifestation est interdite, de même que toute sonorisation de son stand.

Le nombre d'emplacements est limité à 4 par exposant.

Fait à Cavillon, le 18 mars 2013

La Présidente de l'Apel St Charles
Karine Colardelle